Arrêté n°2026-117 relatif à la composition de la formation spécialisée du comité social administratif d'établissement de l'université de Nîmes

Le président de Nîmes Université,

Vu le code de l'éducation,

Vu le Décret n° 2024-842 du 16 juillet 2024 portant création de Nîmes Université et approbation de ses statuts ;

Vu le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu la délibération 2022-24 du Conseil d'université du 19 mai 2022 portant création du comité social d'administration d'établissement pour l'université de Nîmes ;

Vu l'arrêté n°2022-92 relatif à la proclamation des résultats aux élections professionnelles de l'université de Nîmes ;

Vu l'arrêté n°2022-94 portant sur la composition du CSAE ;

Vu l'arrêté n°2022-95 relatif à la composition de la formation spécialisée du comité social administratif d'établissement de l'université de Nîmes ;

Vu l'arrêté n°2024-63 relatif à la modification de la composition de la formation spécialisée du comité social administratif d'établissement de l'université de Nîmes ;

Considérant la démission d'un membre titulaire, Mme Romaine Didierjean, représentante de Unîmes-Action (SGEN-CFDT), à compter du 24 août 2026 ;

ARRETE

Article 1

Le présent arrêté modifie la composition des représentants du personnel élus de la formation spécialisée du comité social d'administration de l'établissement conformément aux dispositions du décret n°2020-1427 susvisé notamment ses article 24 et 27.

Article 2

Sont membres de la formation spécialisée du comité social d'administration de l'établissement:

Nom de la liste	Titulaires	Suppléants
Ensemble FSU	➢ Giannoni Patrizia ➢ Hachache Adel ➢ Auziol Brigitte	➢ Bardin Fabrice ➢ Galvan Laurie ➢ Florentin Mickaël

Unîmes-Action (SGEN-CFDT)	➢ **Siège Vacant** ➢ Evandiloff Marion ➢ Bouvier Nicolas ➢ Boissier Geoffrey ➢ Baldasseroni Louis ➢ Gisclard Béatrice ➢ Mennessier Anne-Laurence	➢ Watkin Thomas ➢ Navarro Oscar ➢ Mussard Stéphane ➢ Rigaud Sylvain ➢ Jezierski Théo ➢ Gitto Isabelle ➢ Vessiere Sophie

Article 3

La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié aux personnes concernées et affiché sur les sites de l'université.

Il modifie l'arrêté n°2024-63 susvisé.

Fait à Nîmes, le 21 octobre 2026

Le président de l'université

Le Président de l'Université de Nîmes
Benoit ROIG

Signé électroniquement par : Benoit Roig
Date de signature : 23/10/2026
Qualité : Président de Nîmes Université

Benoit ROIG

En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication soit d'un recours administratif gracieux devant le président l'université à compter de la date d'affichage de la présente décision, soit d'un recours contentieux adressé Tribunal administratif de Nîmes ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr